



EQIOM
GROUPE CRH

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Communes d'Athée et de Villers-les-Pots (21)



Rubriques au titre des ICPE 2510-1, 2515-1a et 2517-1
Au titre des IOTA 1.1.1.0, 1.2.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0

Dossier n°E_04_21_5936



SOMMAIRE



EQIOM
GROUPE CRH

1	PRESENTATION	P. 3
2	LE GRANULAT	P. 4
3	LE SITE	P. 5
4	LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES	P. 6
5	ETUDE D'IMPACT	P. 7
6	REAMENAGEMENT	P. 26



Pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci est accompagnée d'un résumé non technique.

Ce document volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société **EQIOM Granulats** sur les communes d'**ATHEE et VILLERS-LES-POTS** (Côte-d'Or).

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier et les principaux points de l'étude d'impact relative à l'exploitation de la carrière.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées ainsi que les mesures associées.

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Ce dossier **d'étude d'impact** est établi afin d'obtenir :

- ♦ Au titre des Installations Classées :
 - le renouvellement et l'extension de la carrière (rubrique 2510-1 - autorisation) ;
 - la poursuite du traitement des matériaux par des installations fixes et la mise en place d'un groupe mobile de traitement (rubrique 2515-1a – enregistrement) ;
 - l'exploitation d'une plateforme de transit de matériaux inertes (rubrique 2517-1 - enregistrement) ;
- ♦ L'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour :
 - la création de 2 piézomètres de suivi en plus des 7 existants (rubrique 1.1.1.0 - déclaration) ;
 - le rejet d'eaux pluviales sur le sol et dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.0 – autorisation) ;
 - la mise en place d'un merlon de terre végétale en limite Ouest de l'extension au sein de la zone inondable de la Saône (rubrique 3.2.2.0 - déclaration) ;
 - la présence de plans d'eau permanents (rubrique 3.2.3.0 - autorisation) ;
 - la mise en eau et le remblayage de zones humides (rubrique 3.3.1.0 - autorisation) ;
- L'autorisation de défrichement ;
- La dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés.



Vue de l'installation de traitement depuis la berge Est de l'actuel plan d'eau d'extraction (ENCEM)

2 - LE GRANULAT

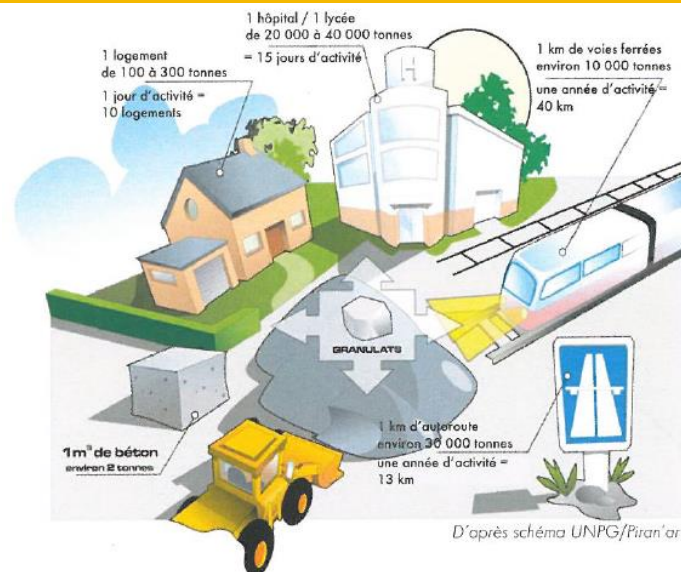
QU'EST-CE QUE LE GRANULAT ?

Les granulats sont des petits morceaux de roches, c'est-à-dire des sables et graviers, dont la taille varie de 0 à 125 millimètres, et qui sont utilisés pour la construction et les travaux publics. Les granulats sont issus de gisements d'origines variées :

- gisements naturels (calcaire, granite, grès, alluvions,...) ;
- gisements de matériaux artificiels issus de processus industriels (laitiers) ;
- gisements de matériaux provenant de la déconstruction (bétons recyclés).

La consommation nationale actuelle est portée à une moyenne de **6 tonnes de granulats par an et par habitant**. Bien évidemment, cette moyenne fluctue en fonction des régions.

D'un point de vue général, les consommations les plus fortes sont enregistrées dans les secteurs connaissant une croissance démographique (développement d'infrastructures de communication, construction de logements...). Après l'eau, les granulats sont la seconde substance la plus consommée.



Quantité de granulats nécessaires aux différents types d'ouvrages UNPG

QUELLES SONT CES UTILISATIONS ?

Les granulats sont des matériaux indispensables pour le secteur de la construction.

Ils servent notamment à la construction :

- des routes, qui sont composées à 80-90% de granulats ;
- des trottoirs et places publiques ;
- des voies ferrées et de tramways ;
- des zones industrielles ;
- des plates-formes commerciales...

Ainsi, les routes sont composées à 80-90% de granulats et chaque année il en faut plus de **200 millions de tonnes** pour assurer l'entretien des routes existantes, la construction de nouvelles voiries, les travaux liés au réseau...

Les granulats servent aussi à construire les maisons d'habitation, les immeubles de bureau, les écoles ou encore les hôpitaux.

La filière construction minérale met en valeur l'importance d'une **gestion rationnelle et économe des ressources naturelles**. L'ensemble des acteurs a ainsi positionné le recyclage des matériaux non pas comme un simple substitut de l'activité industrielle originelle mais une activité complémentaire à part entière. En recyclant et en valorisant d'ores et déjà **63%** des déchets inertes issus de la déconstruction des bâtiments et des infrastructures, le recyclage assure **un quart des besoins du BTP**.



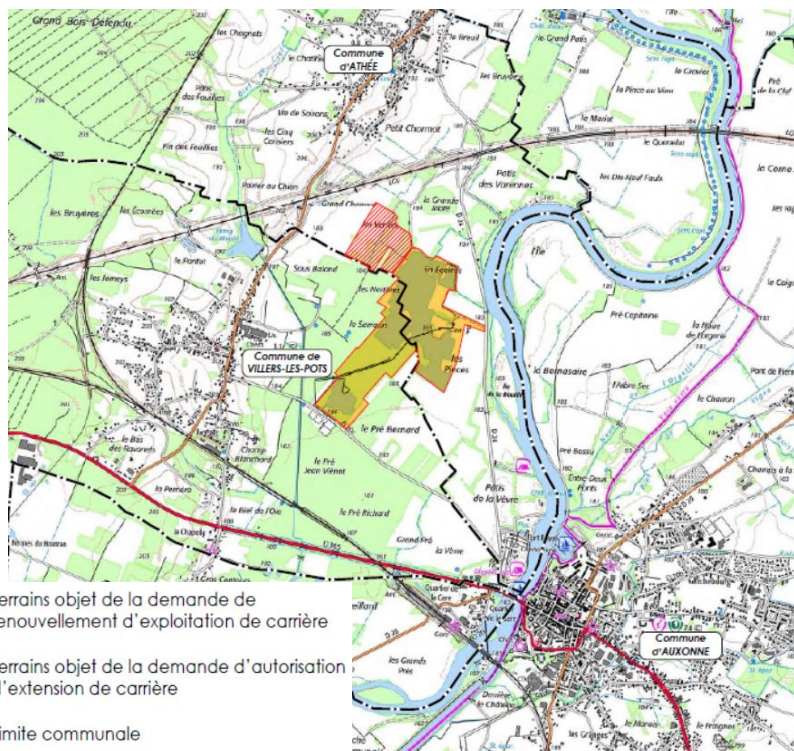
Viaduc de Millau – www.tourisme-aveyron.com

3 - LE SITE

Le projet est situé sur les bans communaux d'**ATHEE** et de **VILLERS-LES-POTS**, dans le département de Côte-d'Or, à environ 25 km au Sud-Est de Dijon et à 2 km au Nord d'Auxonne.

Des habitations sont situées à proximité du projet, au Nord de l'installation de traitement (maison le long de la RD 24) et à l'Ouest des terrains en extension (maisons de la rue du Bourgarain à Villers-les-Pots).

Les terrains sont accessibles par la RD 24, depuis la RD 905.



Localisation communale (IGN, ENCEM)



Vue aérienne (Géoportail, ENCEM)

4 - LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

DETAILS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- ♦ Superficie cadastrale concernée : **76 ha 69 a 71 ca** dont **13 ha 91 ca 89 ca** en extension
- ♦ Superficie exploitable : **12 ha 03 a 40 ca** (au sein de l'extension)
- ♦ Surface à défricher : **2 ha 84 a 04 ca**
- ♦ Épaisseur maximale d'extraction : **8 mètres**
- ♦ Volume des matériaux à extraire : **674 000 m³**, soit **1 100 000 tonnes**
- ♦ Volume de matériaux disponibles pour le réaménagement :
 - Découverte : **246 000 m³**
 - Fines argileuses de lavage : **102 500 m³**
 - Matériaux issus de réaménagement des berges actuelles : **60 000 m³**
 - Matériaux inertes extérieurs : **225 000 m³**
- ♦ Production annuelle : **105 000 t** avec décroissance de 2 %/an en moyenne par phase de 5 ans puis **95 000 t** ;
- ♦ Durée sollicitée : **15 ans** dont 5 années pour remblayage et réaménagement
- ♦ Puissance des installations : **350 kW** (fixes existantes) et **440 kW** (mobiles nouvelles)
- ♦ Pompage des eaux de lavage : **280 m³/h**

DESTINATIONS DES MATÉRIAUX

- ♦ La société livre chaque année des matériaux pour le béton prêt à l'emploi (bétons spéciaux, bétons autoplaçants, sable correcteur...), les couches de roulement des voiries, l'assainissement et le drainage et d'autres utilisations diverses pour le bâtiment, les artisans et le négoce.
- ♦ Le bassin de consommation des produits issus du site d'Athée / Villers-les-Pots couvre un rayon d'environ 30 km autour du site.

MÉTHODE ET MOYENS D'EXPLOITATION

A ciel ouvert, en eau :

- ♦ Défrichage des terrains boisés ;
- ♦ Décapage et stockage sélectif de la découverte ;
- ♦ Extraction des alluvions avec une pelle à bras long ;
- ♦ Essuyage du tout-venant et approche des matériaux par tracteurs-bennes ;
- ♦ Traitement des matériaux par criblage-lavage ;
- ♦ Stockage au sol des produits finis selon leur granulométrie ;
- ♦ Remise en état à vocation écologique, agricole et paysagère.

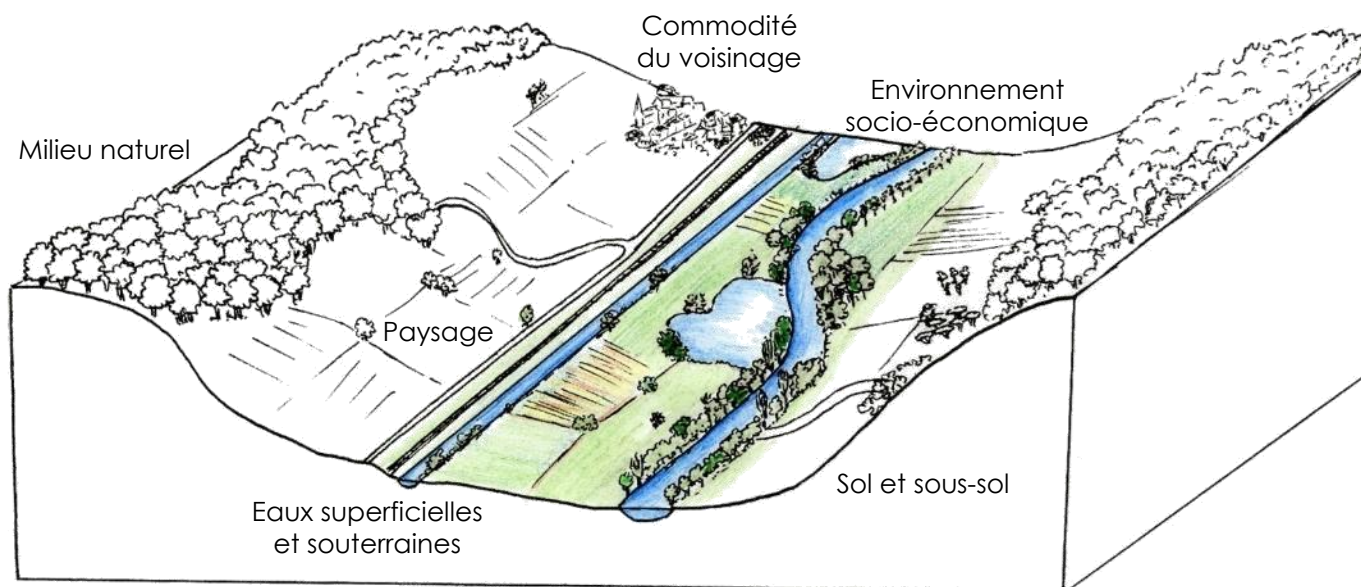


Pelle à bras long utilisée pour l'extraction des matériaux (ENCEM)

Cette étude est basée sur la démarche suivante :



Les **principaux effets du projet** concerneront les points suivants :



5.1 – TOPOGRAPHIE, SOLS ET SOUS-SOLS

ÉTAT INITIAL

- ✓ **Topographie** : le projet se situe dans la plaine alluviale de la Saône, en rive droite de la rivière. L'altitude de cette plaine varie d'Ouest en Est de 185 m NGF à 182 m NGF à proximité de la zone d'étude dont l'altitude moyenne est de 182,5 m NGF : les terrains montrent une légère pente en direction de l'Est, en se rapprochant du lit mineur de la Saône.
- ✓ **Géologie** : la succession géologique au droit du projet est la suivante : Découverte : terre végétale limoneuse, d'épaisseur variant de 0,3 à 1 m, et sable fin argileux sous-jacent (0,3 à 3,5 m). La puissance moyenne de la découverte est de 2 m ; gisement : l'épaisseur moyenne du gisement est de 5,7 m et varie de 3,3 à 10,2 m. Ce gisement est constitué de formations sableuses peu ou pas argileuses ; substratum : Argiles.
- ✓ **Risques** : le site n'est pas exposé à des risques sismiques (zone 2 = risque faible), ou à des risques liés aux cavités souterraines, aux mouvements de terrain, aux aléa retrait-gonflement des sols argileux ou au radon.
- ✓ **Pédologie** : dans les terrains qui font partie de l'extension, l'épaisseur de la couverture pédologique varie entre 0,3 et 1 m d'épaisseur. Les sols sont constitués de terre végétale limoneuse à sableuse, brunâtre à noirâtre. Au droit de l'extension, 1,77 ha de terrains sont recensés comme zone humide. Les terrains concernés par la demande de renouvellement sont, quant à eux, en cours de réaménagement.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Modification de la topographie** : ouverture d'un nouveau plan d'eau au niveau de l'emprise sollicitée en extension. Au niveau de la zone en renouvellement, des travaux de terrassement sont prévus afin de rabaisser le terrain à fleur d'eau (prairies humides). La digue séparant le plan d'eau Sud et le plan d'eau central sera également rabaisée pour laisser place à une vaste roselière.
- ✓ **Impacts sur la ressource géologique** : extraction de matériaux alluvionnaires de la vallée de la Saône non renouvelable à l'échelle humaine.
- ✓ **Risque de pollution des sols** : les risques de pollution des sols proviendront potentiellement : de l'entretien courant des engins, de déversements accidentels de carburant ou d'autres fluides (liquide de refroidissement, de frein, huiles, ...), de fuites lors des opérations de ravitaillement, des déchets produits par l'activité et du dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers, de la qualité des matériaux externes inertes mis en remblais.
- ✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols** : lié à la découverte des sols, à la manipulation et au stockage des matériaux de découverte, à la circulation des engins sur les sols dénudés entraînant une déstructuration et un tassement du sol, ou au lessivage des nutriments à la suite de la disparition du couvert végétal ;
- ✓ **Effets sur la stabilité des terrains** : des éventuels éboulements de berge pourraient être induits par une pente d'exploitation trop forte, mais seront d'ampleur très restreinte et sans risque majeur pour le personnel et les infrastructures proches de la carrière.

5.1 – TOPOGRAPHIE, SOLS ET SOUS-SOLS

MESURES ERC

- ✓ **Topographie** : évitement du Chemin des Vernes et des lisières boisées, restitution de près de 9 ha à la cote de la topographie initiale, des zones de haut fonds seront créées dans le cadre des aménagements écologiques. Le projet de réaménagement permettra l'intégration paysagère de l'ensemble du périmètre dans la topographie locale.
- ✓ **Économie de la ressource géologique** : les matériaux seront destinés uniquement à des utilisations nobles pour préserver autant que possible le gisement alluvionnaire d'une manière générale et favoriser l'utilisation de granulats concassés calcaires (substitution).
- ✓ **Pollution des sols** : la société mettra en œuvre les mesures suivantes :
 - une formation du personnel du site à la gestion des hydrocarbures et l'utilisation de kits de dépollution ;
 - le stockage d'hydrocarbures réalisé dans une citerne positionnée dans un container, au droit d'une aire étanche bétonnée et reliée à un décanteur / déshuileur ;
 - les huiles / graisses sont stockées en quantité limitée dans des fûts, positionnés sur des bacs de rétention étanche et de capacité suffisante ;
 - le ravitaillement et le lavage des engins sont réalisés sur une aire étanche bétonnée reliée à un séparateur d'hydrocarbures régulièrement vidangé par un récupérateur agréé. Le pistolet de remplissage est équipé d'un dispositif anti-débordement ;
 - la maintenance des engins est assurée au droit de l'aire étanche bétonnée, par les constructeurs respectifs également chargés de récupérer les huiles usagées utilisées dans les engins ;
 - les engins et véhicules qui circulent sur le site ont des entretiens réguliers et des Vérifications Générales Périodiques (VGP) afin de prévenir les fuites (carburants, huiles) ;
 - le ravitaillement des engins peu mobiles (pelle d'extraction et installation mobile notamment), sera réalisée au bord à bord et au droit d'une aire de rétention mobile permettant de récupérer les éventuelles égouttures ;
 - le parc matériel roulant est régulièrement renouvelé.
- ✓ **Dégradation de la qualité des sols** :
 - limitation de la circulation des engins sur les sols décapés et sur les zones de stockage ;
 - manipulation évitant tout compactage lors du décapage, du stockage et du régalage des terres de découverte ;
 - hauteur des merlons limitée à 2 m ;
 - la remise en état sera coordonnée à l'exploitation afin de limiter les stockages de matériaux dans le temps ;
 - suivi des préconisations du guide de référence en termes de réaménagement agricole (CEMAGREFF) ;
 - accompagnement par des agronomes pour les opérations de réaménagement.
- ✓ **Stabilité des terrains** :
 - maintien d'une bande inexploitée de 10 m en périphérie de la zone d'exploitation ;
 - respect des techniques et talutage des berges en pente douce (de l'ordre de 1V/2H) ;
 - remblayage du plan d'eau d'exploitation coordonné avec l'extraction.



Exemple d'utilisation d'un kit d'intervention anti-pollution (HALECO)



5.2 – EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

ÉTAT INITIAL

- ✓ **Eaux superficielles :** le réseau hydrographique local est caractérisé par la Saône. Au sein du site, on trouve des plans d'eau alimentés par la nappe alluviale et les eaux de ruissellement. Le site se situe en zone rouge du PPRI de la Saône. Les eaux de procédé chargées en matières en suspension sont dirigées vers des bassins de décantation via un fossé. Les eaux décantent alors naturellement par gravité et sont rejetées par surverse dans le plan d'eau d'extraction sollicité en renouvellement. Par ailleurs, la gravière actuelle et son extension sont situées en dehors de l'espace de mobilité de la Saône.
- ✓ **Eaux souterraines :** le projet est concerné par la masse d'eau souterraine des « Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs ». La nappe s'écoule vers le Sud-Est avec un gradient de 0,045 % en hautes eaux (en direction de la Saône), et s'écoule vers le Sud (dans l'axe de la Saône) avec un gradient de 0,05% en basses eaux. Des ouvrages sensibles captent les eaux souterraines pour l'AEP en amont du projet (champs captant de Poncey-lès-Athée) et en aval (puits Diana Food et puits communal de Villers-les-Pots). Cependant, le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Un réseau de 7 piézomètres est en place sur le site et permet de surveiller la piézométrie et la qualité des eaux souterraines en amont et en aval de la gravière actuelle.
- ✓ **Le suivi historique des eaux sur le site** (en amont et en aval de l'exploitation, depuis 1999) ne met pas en évidence d'altération de la qualité en lien avec l'activité.



Plan d'eau d'exploitation au niveau de la zone sollicitée en renouvellement (ENCEM)

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Effets sur les eaux superficielles :** le projet n'engendre pas de modification de la carte d'aléas au risque d'inondation hors périmètre de projet. La seule modification est observée à l'intérieur du plan d'eau créé : la zone de projet passe d'aléa moyen à fort en raison de l'augmentation des hauteurs d'eau, consécutive à la phase d'excavation. Globalement, les incidences du projet sur les écoulements superficiels sont négligeables sur l'aléa et les enjeux identifiés.
- ✓ **Effets sur les eaux souterraines :**
 - les incidences positives sur le niveau de nappe (relèvement) en phase d'exploitation et en phase définitive sont considérées comme négligeables hors site étant donné la faible hauteur d'eau induite et l'absence d'usages, d'aménagements et d'habitations dans le secteur concerné. Le risque de débordement est très limité.
 - les incidences négatives (abaissement piézométrique) en direction du puits Diana n'auront pas d'impact sur la productivité de l'ouvrage étant donné la faible hauteur de l'abaissement par rapport à la colonne d'eau dans l'ouvrage (2 à 5 m) et la bonne productivité de l'aquifère ;
 - prélèvement important (de l'ordre de 500 000 m³/an) au droit de l'installation pour le traitement. La grande majorité (~90 %) est restituée au milieu naturel.
- ✓ **Risque de pollution des eaux :**
 - les sources de pollution seront : des opérations de ravitaillement des engins, de la présence de carburant et de lubrifiants dans les réservoirs des engins (collision, défaillance, ...), des écoulements superficiels d'eau de ruissellement chargée en matières en suspension, la nature des matériaux inertes mis en remblais, du dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers.
 - Les simulations réalisées montrent que l'admission de matériaux inertes externes utilisés pour le remblayage du site ne sera pas de nature à plus dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines. Les sources de pollution disparaîtront avec la fin de l'activité. Ce risque est donc direct et temporaire.

5.2 – EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

MESURES ERC

- ✓ **Mesures d'évitement** : Mesures identiques à celles mises en place pour la protection des sols,
- ✓ **Mesures de réduction** :
 - contrôle inopiné des apports d'inertes toutes les 2 000 tonnes importées pour s'assurer de la qualité des déchets mis en remblai ;
 - mise en place d'un circuit fermé au droit de l'installation de traitement et réfection de l'installation pour réduire drastiquement les prélèvements dans la nappe phréatique ;
 - en cas d'immobilisation exceptionnelle d'un engin ou de fuite accidentelle (panne, accident), un bac de rétention étanche mobile (cuvette) destiné à recueillir toutes fuites d'hydrocarbures ou d'autres liquides polluants sera employé. Ce bac mobile sera tenu à disposition sur le site ;
 - l'exploitant dispose également en permanence sur le site et dans les engins, de kits d'intervention anti-pollution comprenant des matériaux absorbants, visant à limiter tout épandage de liquides polluants en cas de fuite accidentelle. Les matériaux absorbants souillés seront collectés puis évacués vers un centre de traitement adapté. Ces kits sont présents dans chacun des engins ;
 - en cas de fuite avant la mise en place du bac de rétention mobile ou d'absorbants, les matériaux souillés au sol seront récupérés et stockés dans un bac étanche, puis évacués vers un centre de traitement spécialisé ;
 - le personnel est et sera formé aux consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines ;
 - en cas de pollution et/ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DREAL, ARS) ;
 - analyse des matériaux inertes entrants. Tout matériau non conforme sera rechargé ;
 - des extincteurs sont présents dans les cabines des engins et au niveau des postes sensibles (installations de traitement) pour faciliter les premières interventions et limiter les volumes des eaux d'extinction d'incendie.

MESURES DE SUIVI

- ✓ poursuite et étendue du suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines d'ores et déjà mis en place sur le site depuis 1999 ;
- ✓ implantation de 2 nouveaux piézomètres au niveau de la zone d'extension : 1 piézomètre en amont et 1 piézomètre en aval ;
- ✓ analyse semestrielle de la qualité chimique des eaux souterraines (piézomètres) en amont et en aval de la zone de remblais afin d'assurer une qualité « eau potable ».



Aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures au niveau de la plateforme de traitement (ENCEM)

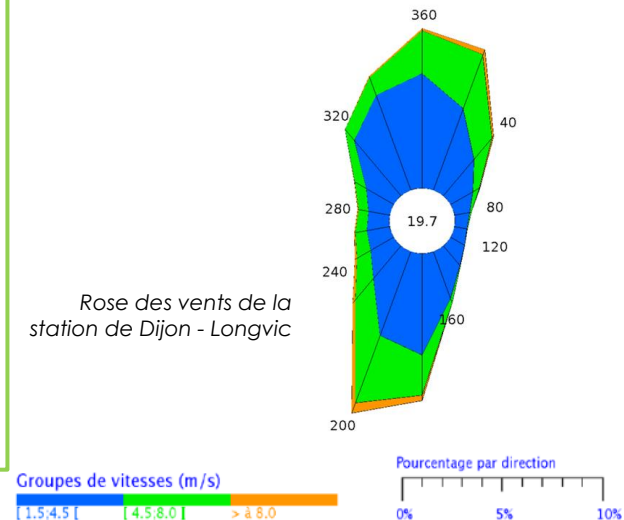


Piezomètres appartenant au réseau de surveillance des eaux souterraines (ENCEM)

5.3 – AIR ET CLIMAT

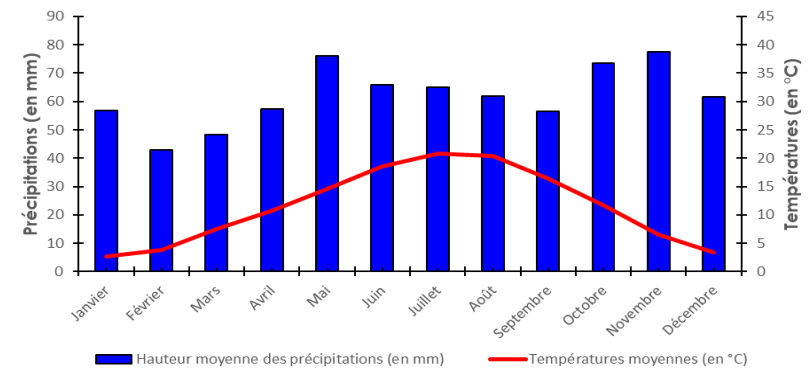
ÉTAT INITIAL

- ✓ **Climatologie** : Le climat de la région est de type continental à influence océanique, caractérisé par des hivers froids, des étés chauds et des pluies fréquentes en toute saison. L'amplitude thermique annuelle est parmi les plus élevée de France : 18°C. Les vents dominants en fréquence et direction proviennent du Nord et du Sud ;
- ✓ **Emissions de Gaz à Effet de Serre** : les gaz à effet de serre (GES) sont naturellement présents dans l'atmosphère : vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone et dioxyde d'azote. Les activités humaines en émettent également ce qui a pour effet d'augmenter la concentration des GES naturellement présents. L'augmentation de la concentration des GES dans l'atmosphère accentue le phénomène d'effet de serre, dont la principale conséquence est le réchauffement climatique.
- ✓ **Air** : la qualité de l'air dans le secteur d'Athée et de Villers-les-Pots est considérée comme bonne.
- ✓ **Vulnérabilité du projet aux changements climatiques** : le dérèglement climatique affecte la dynamique des crues des cours d'eau et l'élévation des températures. Le site d'Athée pourrait être soumis à ces 2 aléas.



EFFETS DU PROJET

- ✓ **Impact sur le climat local et la production de gaz à effet de serre** : les émissions de CO₂ seront liées à la circulation des engins, des camions et du process de fabrication. L'estimation des émissions de GES issues du projet : 1 254 t CO₂e pour les activités de carrières, 3 199 t CO₂e pour le transport et – 528 t CO₂e pour la séquestration dans le cadre de la remise en état soit en moyenne de 1,02 kg CO₂eq par tonne commercialisée ;
- ✓ **Emissions de poussières** : les émissions seront liées aux opérations de défrichage, décapage, à l'extraction du gisement, au traitement des matériaux et aux opérations de réaménagement (mise en remblais des stériles et des matériaux internes extérieurs) et à la circulation des engins sur les pistes. Mais leur propagation sera limitée compte tenu de la pluviométrie de la région, du taux d'humidité du gisement et de la mise en place de mesures ;
- ✓ **Odeurs, fumées, gaz d'échappement** : les gaz d'échappement émanant des engins et des camions participent à l'effet de serre. Le seul risque sérieux de dégagement de fumée pourrait provenir de l'incendie d'un réservoir d'engin, mais la gêne alors occasionnée par la fumée dégagée serait limitée et brève.



MESURES ERC

✓ Climat :

- utilisation d'un carburant alternatif 100 % renouvelable (type HVO100). L'utilisation de ce type de carburant alternatif permet de réduire de 66 % les émissions de GES liés à l'activité carrière. Chaque tonne de matériaux commercialisée sur le site sera à l'origine de 1,02 kg de CO₂e contre 3 kg CO₂e avec l'utilisation du GNR ;
- renouvellement régulier du parc d'engins, entretien régulier et réglage optimum des moteurs qui optimiseront le fonctionnement des engins ;
- utilisation rationnelle du carburant ;
- optimisation du phasage : réaménagement coordonné à l'exploitation ;
- sensibilisation du personnel à l'écoconduite ;
- engagement FRET 21, EQIOM incitera très fortement les transporteurs à réduire leurs émissions de CO₂ ;
- réaménagement à vocation écologique qui s'accompagnera d'une amélioration de la capacité des milieux à séquestrer du CO₂.

✓ Réduction des émissions de poussières :

- la route d'accès au site (RD 24) est constituée d'enrobés bitumineux et sera nettoyée/balayée en cas de nécessité (dépôt de poussières ou apport de boues) ;
- lors de périodes plus sèches, une tonne à eau sera utilisée si nécessaire pour l'arrosage des pistes ;
- la vitesse des véhicules évoluant sur le site sera limitée à 20 km/h, notamment pour l'approche tout-venant ;
- les camions évacuant des matériaux fins seront bâchés afin d'éviter les envols lors du transport.
- les travaux de défrichage, décapage et remblayage seront, autant que possible, réalisés en période peu venteuse ;
- la surface décapée sera limitée et coordonnée à l'extraction et au réaménagement de façon à minimiser les surfaces minérales ;
- installation fixe : traitement sous eau et ajout de points d'aspersion sur l'installation de traitement lors de périodes sèches ;
- installation mobile sera capotée et équipée d'un système de pulvérisation haute pression.

✓ Réduction des odeurs, fumées et gaz :

- les engins de chantier circulant sur le site seront conformes aux normes en vigueur relatives aux engins à moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement ;
- l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets sera strictement respectée et toutes les mesures visant à réduire les risques d'incendie seront prises ;
- des extincteurs adaptés seront disposés à proximité des sources potentielles d'incendie (engins) pour faciliter les premières interventions ;
- les extincteurs seront contrôlés annuellement par une société agréée ;
- le personnel sera formé à l'écoconduite.

MESURES DE SUIVI

- ✓ Mesures trimestrielles des retombées de poussières au droit de 4 jauges de mesures situées autour de la plate-forme de traitement, selon la norme NF X 43-014.

5.4 – MILIEU NATUREL



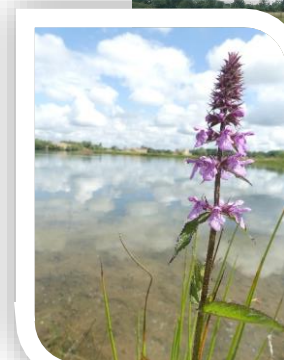
ÉTAT INITIAL

- ✓ Le projet est partiellement situé au sein de la ZNIEFF de type II n°260014849 « Val de Saône de Pontailler à la confluence avec le Doubs », de la ZNIEFF de type I n°260030460 « Vallée et terrasses de la Saône entre Lamarche, Vielverge et Tillenay » et de la ZSC FR4301342 « Vallée de la Saône » ;
- ✓ Les milieux boisés sont occupés par de nombreux oiseaux protégés et potentiellement le Chat forestier ;
- ✓ Les terrains minéraux et sableux accueillent des oiseaux fréquents en carrière, comme le Petit gravelot et l'Hirondelle de rivage, mais aussi le Guêpier d'Europe et un orthoptère patrimonial, l'Oedipode aigue-marine ;
- ✓ Les milieux pionniers (berges récemment réaménagées notamment) sont colonisées par de nombreuses plantes d'intérêt patrimonial ;
- ✓ Le plan d'eau du site attire de nombreuses espèces d'oiseaux pour leur alimentation, certaines étant aussi nicheuses comme le Cygne tuberculé et le Martin-pêcheur d'Europe. Les rives arborées constituent également un habitat pour la Cordulie à corps fin et sont fréquentées par les chiroptères ;
- ✓ Les milieux humides attirent plusieurs espèces protégées parmi la flore et les amphibiens : Euphorbe des marais, Triton palmé et Triton alpestre dans des fossés, Gratiola officinale et Grenouille rieuse le long des berges du plan d'eau en exploitation, Rainette verte et Grenouille agile dans une mare forestière au Nord ;
- ✓ L'intérêt de la flore et des habitats de la zone d'étude est compris entre très faible et exceptionnel ;
- ✓ L'intérêt faunistique de l'aire d'étude est compris entre très faible (terrains cultivés) et assez fort (milieux forestiers, prairies à Cuivré des marais, zones localisées cumulant plusieurs enjeux).

EFFETS DU PROJET

- ✓ L'effet du projet sur certaines plantes sera direct, les terrains devant être décapés, mais temporaire, dans la mesure où le réaménagement progressif visera à reconstituer les milieux initialement en place ;
- ✓ Pour la faune, le projet entraînera des risques de destructions d'individus protégés chez les oiseaux (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur et Rouge-gorge familier) ou en hibernation ou reproduction chez les amphibiens (Crapaud commun, Triton palmé) et les reptiles (Coronelle lisse, Couleuvre à collier, Lézard des souches). L'extension entraînera également une perte d'habitat pour ces espèces, l'impact étant particulièrement élevé pour les oiseaux et les reptiles ;
- ✓ Aucun impact notable ne viendra perturber les continuités écologiques, l'intérêt écologique des ZNIEFF ni l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.

Pâturage mésophile au Sud des installations (ENCEM)



Epipactis palustris (ENCEM)

5.4 – MILIEU NATUREL

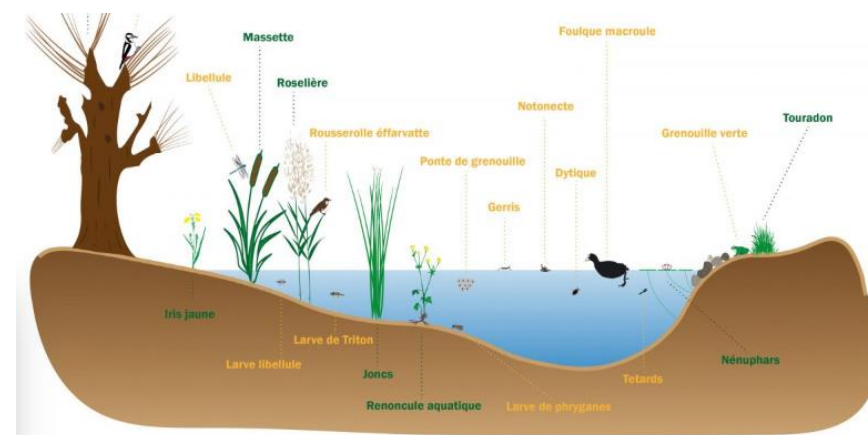
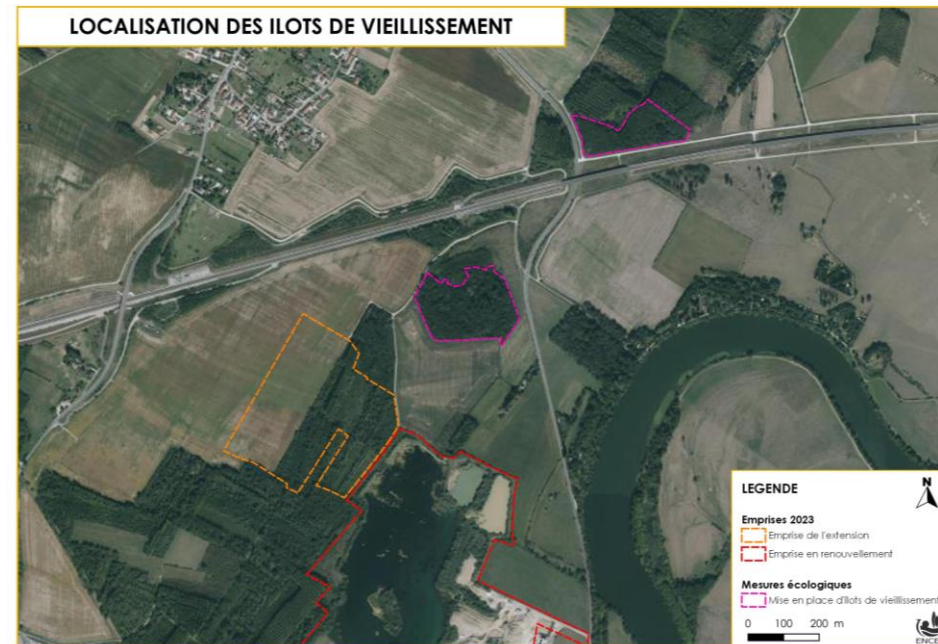
MESURES ERC

- ✓ Evitement de zones sensibles sur la plateforme de traitement ;
- ✓ Réaménagement d'une prairie humide et gestion par pâturage différencié en faveur de la flore et notamment de la Gratiola officinale ;
- ✓ Coupe des arbres et arbustes hors période de nidification des oiseaux et l'hivernage des chiroptères, soit entre septembre et octobre ;
- ✓ Protocole d'abattage des arbres-gîtes adapté à la présence éventuelle de chiroptères ;
- ✓ Décapage des zones cultivées hors période de nidification des oiseaux, soit entre septembre et mars ;
- ✓ Décapage des terrains défrichés hors période de reproduction et d'hivernage des amphibiens et des reptiles, soit en septembre-octobre ;
- ✓ Destruction des fossés en eau hors période de reproduction des amphibiens, soit entre août et février ;
- ✓ Gestion des zones sableuses adaptée à la nidification de l'Hirondelle de rivage et du Guêpier d'Europe ;
- ✓ Aménagement d'un front sableux entretenu pour l'Hirondelle de rivage et le Guêpier d'Europe ;
- ✓ Mise en place d'îlots de vieillissement pendant toute la durée du projet (8,8 ha) ;
- ✓ Aménagement d'un boisement de qualité ex situ en lieu et place d'une peupleraie (1,6 ha) ;
- ✓ Restitution des zones cultivées initiales et réaménagement du nouveau plan d'eau à vocation écologique : plantations arborées (5,2 ha), création de trois mares, aménagement d'une plage sablo-graveleuse et de zones de hauts-fonds, augmentation de la surface des zones humides, maintien de prairies...

MESURES DE SUIVI

- ✓ Mise en place d'un suivi quinquennal des mesures et des espèces sensibles.

LOCALISATION DES ILOTS DE VIEILLISSEMENT



Source : Etude écologique (ENCEM)

ÉTAT INITIAL

- ✓ Les communes d'Athée et de Villers-les-Pots sont situées dans l'unité paysagère du « Val de Saône ». Le lit majeur de la Saône, qui se cache derrière un rideau épais de ripisylve ou de forêt humide, offre un paysage horizontal de grandes parcelles agricoles (pâturage, culture, maraîchage) ;
- ✓ Malgré la topographie plane et l'occupation du sol autour des terrains sollicités, la présence de nombreux écrans visuels (boisements, ripisylve, infrastructures de transport, haies arborées ou arbustives) en périphérie des terrains sollicités contrecarrent les perceptions éloignées du site. Ainsi, seules des perceptions immédiates et rapprochées autour de la carrière d'Athée et de Villers-les-Pots sont permises.

EFFETS DU PROJET

- ✓ le projet n'introduira pas de nouvel élément d'artificialisation dans le paysage puisque la carrière est déjà existante dans la plaine. Le projet intensifiera peu la vocation extractive du secteur, dans la mesure où le réaménagement se fera à l'avancement ;
- ✓ le réaménagement prévoit un remblayage partiel des zones en extension et une restitution des terrains à l'agriculture. Le réaménagement du plan d'eau résiduel en fin d'exploitation n'introduira pas de composante nouvelle dans le paysage étant donné qu'il existe déjà des plans d'eau issus de l'exploitation actuelle ;
- ✓ la modification de l'occupation des sols : mise à nu des terrains et disparition du couvert végétal sur les zones exploitées, apparition de surfaces minérales sur l'emprise du site
- ✓ la modification de la topographie : apparition d'une dépression au sein de la plaine alluviale, remblayage coordonné à l'exploitation ... ;
- ✓ le changement de vocation des terrains : passage d'une vocation agricole et forestière à une vocation industrielle temporaire sur les terrains encore non exploités ;
- ✓ un changement d'ambiance : présence d'éléments (engins, camions, matériaux, installations, ...) sur l'ensemble du site accentuant l'ambiance de type industrielle et extractive ;
- ✓ l'impact visuel sera fort depuis la RD 976 lié à l'ouverture d'un nouveau plan d'eau d'exploitation et à l'absence de filtres visuels périphériques ;
- ✓ l'impact sera faible depuis les points de vue immédiats : le projet d'extension n'ouvrira aucune zone de visibilité supplémentaire par rapport à l'état actuel. L'impact sera très faible pour les points de vue éloignés car il existe de nombreux filtres visuels entre le projet et les points de vue potentiels ;
- ✓ les terrains sollicités en renouvellement sont en cours de réaménagement.



Vue du site depuis la RD 24 (ENCEM)



Vue des terrains sollicités en extension depuis la RD 976 (ENCEM)

MESURES ERC

- ✓ organisation des activités (phasage d'exploitation, localisation/disposition des équipements et/ou des stocks, circulation des engins ...) ;
- ✓ décapage et remise en état coordonnés aux travaux d'exploitation ;
- ✓ implantation d'un merlon visuel (~2 m de hauteur) en limite Ouest de l'extension ;
- ✓ entretien du site et de ses abords ;
- ✓ préservation des boisements en place en limite de site, au Nord et à l'Ouest de la zone en extension, au sein de la bande non exploitée de 10 m ;
- ✓ plantation d'un boisement en limite de la zone restituée à l'agriculture (filtre visuel) ;
- ✓ le modelage de la topographie : remblayage partiel du plan d'eau d'exploitation avec des matériaux de découverte et des matériaux inertes extérieurs afin de restituer une surface agricole identique à celle actuelle ;
- ✓ la réutilisation de motifs paysagers locaux : plantation de boisements sur la berge Ouest du plan d'eau en fin d'exploitation et restitution d'une partie des terrains à l'agriculture pour permettre leur réintégration dans l'environnement paysager ;
- ✓ l'utilisation d'espèces locales pour les plantations, telles que celles recensées sur le terrain lors du diagnostic écologique du site et plus adaptées aux conditions du milieu pour une végétation plus diversifiée apportant des valeurs écologique et paysagère plus fortes que les cultures environnantes.

MESURES DE SUIVI

- ✓ Mesures trimestrielles des retombées de poussières au droit de 4 jauges de mesures situées autour de la plate-forme de traitement, selon la norme NF X 43-014.

ÉTAT INITIAL

- ✓ **Démographie** : les communes d'Athée et de Villers-les-Pots comptent respectivement 781 et 1 115 habitants (INSEE, 2016). Les populations sensibles représentent respectivement 53,7 % et 44,5 % de la population totale.
- ✓ **Habitat** : les bâtiments les plus proches des terrains des limites cadastrales du projet sont : à 235 m au Nord du périmètre en renouvellement (habitation isolée de la commune d'Athée), à 400 m à l'Ouest du projet d'extension (habitations situées rue du Bourgarain à Villers-les-Pots), à 500 m à l'Ouest du projet (410 m à l'Ouest de l'actuel plan d'eau d'exploitation), le long de la RD 20c, sur la commune de Villers-les-Pots.
- ✓ **Activités économiques et touristiques** : l'économie des communes est tournée vers l'agriculture avec 436,7 ha de parcelles agricoles, soit 21,9 % du territoire des communes. Une composante industrielle existe avec la présence de la carrière, de la centrale à béton Dijon Béton et de l'usine agroalimentaire de Villers Diana. Plusieurs ERP sont présents dans les communes à proximité du projet, au plus proche à quelques mètres au Sud-ouest de la zone en renouvellement (stade municipal de Villers-les-Pots). Aucun établissement sanitaire et social n'est recensé à proximité du projet. Une voie verte se situe 1,4 km au Sud-Est du projet.
- ✓ **Infrastructures et bien matériels** :
 - Axes routiers : les principaux axes routiers concernés par le projet sont la RD 24, la RD 20c et la RD 905.
 - Chemins et sentiers : le seul chemin rural présent au niveau du projet est le chemin dit « des Vernes » qui se situe entre la zone en renouvellement et la zone en extension.
- ✓ **Ouvrages** : des réseaux exploités par SUEZ, Orange, ENEDIS et GRDF ont été recensés à proximité du projet, notamment, le long des axes routiers autour du site (RD 24, RD 20c et RD 976), au Nord de la plateforme de traitement et à 200 m à l'Ouest des terrains sollicités en extension.
- ✓ **Patrimoine culturel** : douze monuments historiques sont présents à proximité du projet. Le monument historique le plus proche est l'Eglise de la Levée à Tillenay (1,3 km au Sud du projet). Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et des sites protégés du secteur. Aucun vestige archéologique n'a été mis à jour au sein de la carrière actuelle depuis son ouverture.



Ligne LGV au Nord du projet (ENCEM)



Porte Comté à Auxonne (monumentum.fr)

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Démographie & habitat** : la carrière existant depuis déjà plusieurs années, le projet de renouvellement et d'extension n'entraînera pas d'effets supplémentaires concernant la population et l'habitat. Les effets disparaîtront avec la fin de l'exploitation.
- ✓ **Activités économiques et touristiques** : la carrière participera à la création / au maintien d'emploi directs et indirects dans le secteur et alimentera en matériaux les activités du BTP locales et les centrales à béton du secteur. Les exploitants verseront également une contribution économique territoriale aux communes concernées par le projet. Les effets sur l'agriculture sont directs et temporaires compte-tenu de la remise en état envisagée. Le décapage et le réaménagement coordonné permettront en outre de minimiser l'impact sur les terrains agricoles sollicités en extension.
- ✓ **Infrastructures et biens matériels** :
 - Axes routiers : le trafic engendré par l'activité diminuera au fur et à mesure de l'exploitation et générera de moins en moins de nuisances pour les populations riveraines. L'arrêt de la production à partir de la phase 3 engendrera une nette diminution de l'impact du projet sur le trafic routier à partir de cette période. Les effets engendrés sur le trafic routier cesseront en fin d'exploitation et après réaménagement du site ;
 - Chemin et sentiers : Le chemin de Vernes a été évité dans le cadre de la définition du projet (évitement amont), il sera uniquement traversé par la piste. Le passage entre la zone d'extension et de renouvellement sera aménagé pour le passage des tracteurs-bennes ;
- ✓ **Ouvrages** : compte tenu de la position des servitudes / réseaux par rapport aux terrains en renouvellement et à l'extension projetée, le projet ne sera pas de nature à remettre en question l'intégrité des réseaux présents à proximité du site ;
- ✓ **Patrimoine culturel** : sous réserve d'une découverte archéologique fortuite, le projet n'aura pas d'effet sur le patrimoine culturel et archéologique.



Photographie de l'entrée du site depuis la RD 24 (ENCEM)

MESURES ERC

- ✓ **Habitat, activités économiques et touristiques** : les mesures prises pour réduire les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement (intégration paysagère, émissions de poussières, de bruit ...) et pour garantir la sécurité sur les voies de circulation, participeront de façon générale au maintien de la qualité du cadre de vie ;
- ✓ **Infrastructures** :
 - Les principales mesures qui sont et seront mises en place dans le cadre du projet, pour limiter les nuisances liées à la circulation, seront :
 - l'entretien régulier (nettoyage/balayage/arrosage) de la voie d'accès au site, notamment en sortie de carrière, en cas de nécessité, pour éviter les salissures sur la RD 24 ;
 - la limitation de la vitesse à 20 km/h dans l'emprise du site ;
 - le maintien de la signalisation de sécurité : panneaux de limitation de vitesse, de dangers ;
 - la vérification de la charge des camions, effectuée lors du chargement, ce qui permet de détecter une surcharge avant l'emprunt des voies de circulation externes au site ;
 - Le passage entre la zone d'extension et de renouvellement, au droit du chemin des Vernes, sera aménagée pour le passage des tracteurs-bennes. Un panneau efficace sera mis en place pour assurer la sécurité des usagers.
- ✓ **Autres réseaux et biens matériels** :
 - Lors de la mise en place du passage au droit de la ligne HTA enterrée, une DICT sera sollicitée auprès des gestionnaires de réseau et EQIOM se conformera à leurs prescriptions ;
 - à l'image de la situation actuelle et compte-tenu de la position des autres servitudes / réseaux par rapport aux terrains en renouvellement et à l'extension projetée, le site ne sera pas de nature à remettre en question l'intégrité des réseaux. Aucune mesure particulière ne s'impose. Les exploitants veilleront néanmoins à respecter une bande réglementaire non-exploitée de 10 m en périphérie d'exploitation, à entretenir correctement les accès et les embranchements à la voirie et à utiliser du matériel conforme pour des travaux à proximité des réseaux
- ✓ **Patrimoine culturel** : aucune mesure de protection particulière ne s'impose. Cependant, selon les dispositions de l'article R 523-15 du Code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive, le préfet de région sera saisi par le préfet chargé d'instruire la demande d'autorisation de carrière afin que ce dernier décide ou non de la réalisation d'un diagnostic archéologique, sur les secteurs n'ayant pas encore fait l'objet de fouilles préventives.

5.7 – COMMODITE DU VOISINAGE

ÉTAT INITIAL

- ✓ **Environnement sonore** : l'environnement sonore au niveau de l'habitation située le long de la RD 24 au Nord du site et des habitations de la rue du Bourgarain à Villers-les-Pots est bruyant et fortement influencé par le trafic routier. L'environnement sonore de la rue des Puits à Villers-les-Pots est assez calme, mais reste influencé par les activités de Diana Food à Villers-les-Pots. Actuellement, le site respecte la réglementation en vigueur en ce qui concerne les émissions sonores.
- ✓ **Emissions lumineuses** : l'éclairage est nécessaire pour garantir la sécurité de l'exploitation de la carrière en période de faible luminosité. Sur le site, elles se limitent aux phares des engins et des camions qui circulent et aux dispositifs d'éclairage présents au niveau de l'installation de traitement.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Environnement sonore** : les simulations réalisées au niveau des ZER 1 et 3 montrent que l'émergence sonore induite par le projet sera faible et respectera le seuil imposé par la réglementation en vigueur. Les merlons qui seront mis en limite de site forment une barrière qui atténueront les bruits en provenance du site. Lors de phases de réaménagement, le bruit sera identique à l'activité actuelle (avec l'extraction) ;
- ✓ **Vibrations et projections** : le projet ne sera pas de nature à générer des vibrations ou des projections ;
- ✓ **Emissions lumineuses** : les émissions lumineuses seront réduites, de faible intensité et comparables à celles actuellement. De ce fait, elles ne seront pas susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains.

MESURES ERC

- ✓ **Environnement sonore** : la société s'engagera :
 - à ne fonctionner que les jours ouvrés ;
 - à limiter l'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleur, ...), sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signallement d'incidents graves ou à la sécurité des personnes ;
 - à utiliser des engins répondant aux normes en vigueur en matière d'insonorisation et régulièrement entretenus ;
 - à équiper les engins d'avertisseurs de recul avec fréquences mélangées (type « cri de Lynx ») et à proscrire l'utilisation intempestive de klaxons ;
 - à entretenir régulièrement les pistes internes et la voie d'accès au site : la réfection des nids de poules évitera notamment le claquement des bennes lors du passage des tracteurs-bennes ;
 - à faire respecter la réglementation de la vitesse des véhicules dans l'enceinte de la carrière.
- ✓ **Vibrations et projections** : aucune mesure particulière de protection ne s'impose.
- ✓ **Emissions lumineuses** : aucune mesure particulière de protection ne s'impose. Néanmoins, la société veillera au respect des normes liées à l'éclairage des véhicules.

MESURES DE SUIVI

- ✓ Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé dès l'obtention du nouvel arrêté préfectoral puis tous les 3 ans.

ÉTAT INITIAL

Les déchets présents sur le site seront de 2 types :

- ✓ les déchets d'exploitation non valorisables. Les déchets liés à l'exploitation du gisement correspondent à des matériaux de découverte et aux fines de lavage. Un plan de gestion des déchets d'extraction produits par la carrière est établi par l'exploitant (cf. pièce jointe spécifique) ;
- ✓ les déchets industriels résultant du fonctionnement des engins et éventuellement du tri des déchets inertes en transit. Les déchets produits par le projet seront représentatifs de ce type d'activité industrielle et limités.

EFFETS DU PROJET

Le principal effet lié à une gestion non maîtrisée des déchets est une pollution des sols, des eaux superficielles ou des eaux de la nappe sous-jacente par percolation des déchets dangereux liquides, pâteux ou gazeux. L'autre risque de pollution par des déchets est lié à la mise en dépôt sauvage de déchets par un tiers dans l'emprise du site.

MESURES ERC

Afin de limiter les risques de pollution accidentelle, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :

- ✓ La restriction de l'accès au site ;
- ✓ la présence d'une personne en permanence sur le site aux heures de travail ;
- ✓ la mise en place de panneaux interdisant le dépôt de tous déchets ;
- ✓ la collecte et le stockage sélectif des déchets, sur une aire étanche et à l'abri des intempéries ;
- ✓ l'évacuation vers des centres de traitement agréés ;
- ✓ la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets d'Extraction.

5.9 – SECURITE DU PUBLIC

ÉTAT INITIAL

Plusieurs catégories de personnes sont à prendre en considération :

- ✓ le personnel de la société présent sur le site ;
- ✓ les visiteurs, les livreurs et les sous-traitants ;
- ✓ les riverains du site : résidents, exploitants agricoles et forestiers, promeneurs, usagers de la route, etc...

EFFETS DU PROJET

Le projet présentera, comme toute activité industrielle, des risques vis-à-vis de la sécurité publique liés principalement :

- ✓ à la présence de matériel et d'engins en mouvement, ainsi que de structures pointues ou anguleuses : collision, chute, accidents corporels (effet temporaire) ;
- ✓ aux installations électriques présentes sur le site : brûlures, électrocution (effet temporaire) ;
- ✓ à la présence d'hydrocarbures sur le site (cuve de carburant, réservoirs des engins) : incendie (effet temporaire) ;
- ✓ à la nature même des opérations à effectuer pour la bonne marche de l'activité : défrichage, décapage, extraction du gisement, circulation de véhicules sur piste, reprise des stocks... (effet temporaire) ;
- ✓ à la présence de plans d'eau permanents : chute, noyade (effet permanent) ;
- ✓ à la présence de berges : affaissement, glissement (effet temporaire).

MESURES ERC

- ✓ Interdiction d'accès au site : clôtures périphériques et portails aux entrées du site, panneaux aux entrées et sur le pourtour (indiquant la nature du danger et interdisant l'entrée aux personnes non autorisées) ;
- ✓ Circulation des véhicules sur le site : limitation de vitesse (20 km/h sur les pistes internes), panneaux et plan de circulation, panneautage au droit de la traversée du chemin de Vernes ;
- ✓ Engins : emploi d'engins conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus et vérifiés (VGP), engins équipés d'avertisseurs de recul, extincteurs présents dans chaque engin ;
- ✓ Stabilité des terrains : cf. thème « Topographie, sol et sous-sol » ;
- ✓ Installations électriques et matériels : consignation par le personnel habilité avant chaque intervention.
- ✓ Noyade et enlèvement : les bassins en eau présentant un risque de noyade et/ou d'enlèvement seront signalés au personnel. Des bouées de sauvetage se trouveront à proximité immédiate.

Panneau affichant les consignes de sécurité au niveau de l'aire de chargement pour les particuliers (ENCEM)



Panneau de signalisation placé à l'entrée / sortie de la plateforme de traitement (ENCEM)



ÉTAT INITIAL

- ✓ Les incidences susceptibles de porter atteinte à la santé des populations riveraines sont liées à la qualité de l'air et de l'eau, à l'émission de bruit ou à la gestion des déchets ;
- ✓ L'air, l'eau et le sol représentent des voies de transfert des polluants à risque sanitaire ;
- ✓ Les populations exposées sont les populations riveraines sous les vents dominants et les personnes présentes à proximité immédiate du projet.

EFFETS DU PROJET

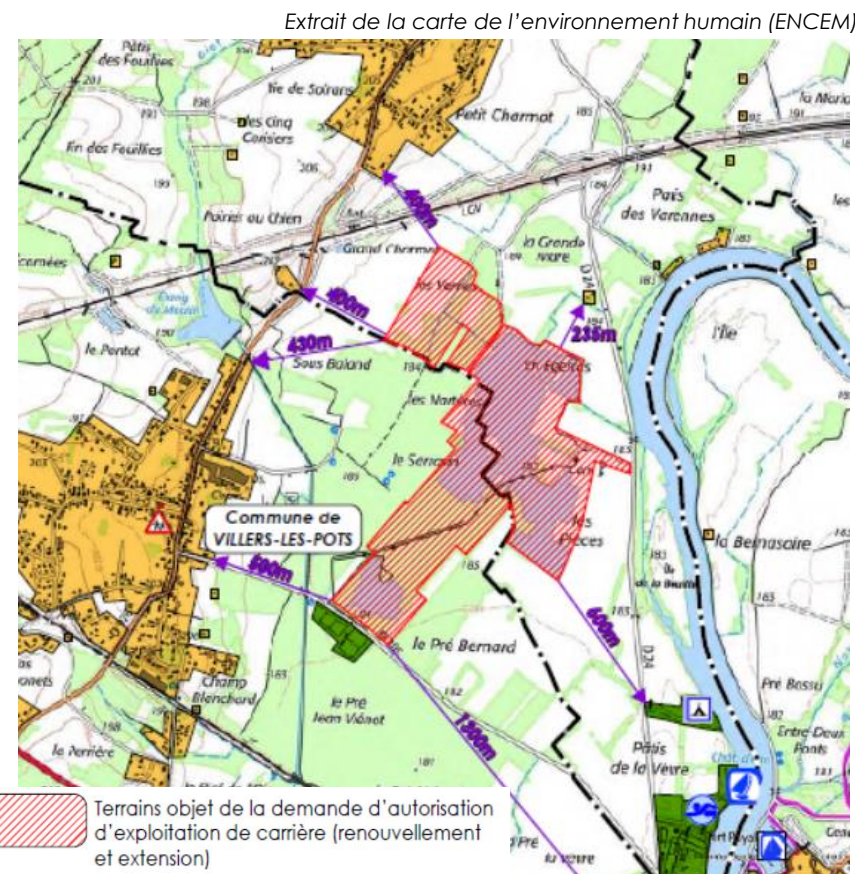
Dans le cadre du projet, les dangers sont représentés par :

- ✓ les rejets atmosphériques : poussières minérales, gaz d'échappement ;
- ✓ les rejets aqueux : hydrocarbures, pollution diffuse ;
- ✓ les agents physiques : bruit, vibrations.

MESURES ERC

Dans le cas présent, et suite à la mise en place des mesures décrites dans les thèmes précédents, le projet ne présente pas de risque sanitaire lié aux vibrations, au bruit, aux hydrocarbures, aux polluants atmosphériques ou aux poussières.

	Lycée - Collège - Ecole
	Hôpital
	Musée
	Camping
	Piscine
	Club de voile
	Port de plaisance
	Stand de tir



	Terrains objet de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension)
	Secteur urbain - Habitation
	Secteur industriel - Usine
	Secteur de loisirs - Equipements sportifs

5.12 – COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'ATHEE et de VILLERS-LES-POTS porté par la société EQIOM Granulats est compatible aux plans, schémas et programmes listés ci-dessous.

THÈMES	PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES
Topographie, sol et sous-sol	Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Côte-d'Or
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne – Franche-Comté
Climat et air	SRADDET Bourgogne – Franche-Comté
Milieu naturel	SRADDET Bourgogne – Franche-Comté
Sites et paysage	/
Environnement socio-économique	PLU de Athée (en cours de modification pour être compatible) PLU de Villers-les-Ports Schéma de Cohérence Territorial Val de Saône Vingeanne SRADDET Bourgogne – Franche-Comté
Commodité du voisinage	/
Déchets	SRADDET Bourgogne – Franche-Comté Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Bourgogne – Franche-Comté
Sécurité publique	/
Hygiène, santé et salubrité publique	/

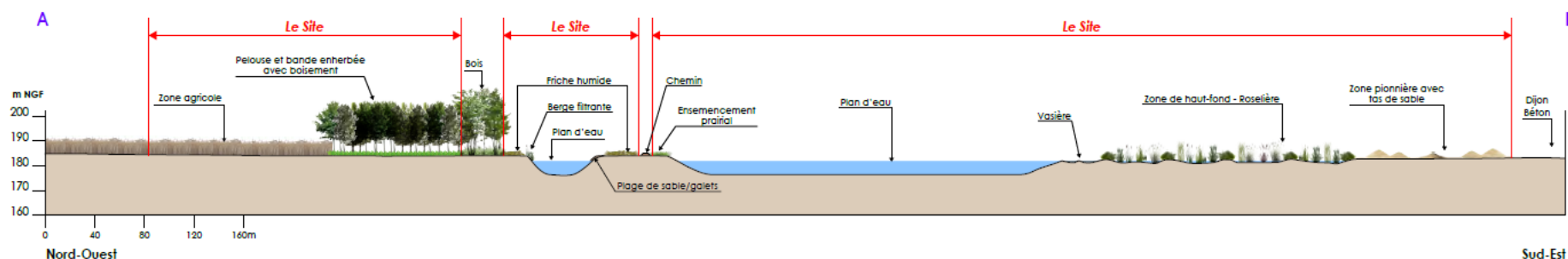
6 – REAMENAGEMENT

Le **réaménagement** comportera les dispositions suivantes :

- une zone remblayée avec reconstitution d'une culture sur environ 6,5 ha à l'Ouest de l'extension ;
- une zone à vocation écologique sera créée à l'Est de l'extension (plan d'eau résiduel) avec des aménagements similaires à ceux d'ores et déjà mis en place dans le cadre de l'exploitation actuelle : berges sinueuses, zone de haut-fond, mares, berges enherbées, boisement alluvial, taillis arbustif... ;
- une zone déjà partiellement réaménagée dans le cadre de l'exploitation actuelle (actuels plans d'eau d'exploitation) avec divers aménagement écologiques (berges ensemencées, mares, bosquets, haies, zones de hauts-fonds...). Les aménagements seront complétés par la mise en défens des berges humides (pour les Limicoles et la Gratiolle officinale) au Sud de l'installation de traitement, la mise en place de berges favorables à la nidification des Hirondelles de rivages sur la plateforme de traitement et l'aménagement des bassins de décantation en zone humide ;
- la reprise de certaines zones remblayées et leur abaissement pour permettre la mise en place de vastes zones humide (prairie humide 6510 ou roselière), à l'Est, au Sud-Est et dans la partie centrale du renouvellement;
- la création de sentiers de promenades et de points d'observation de la faune au bord des plans d'eau de la zone en renouvellement.

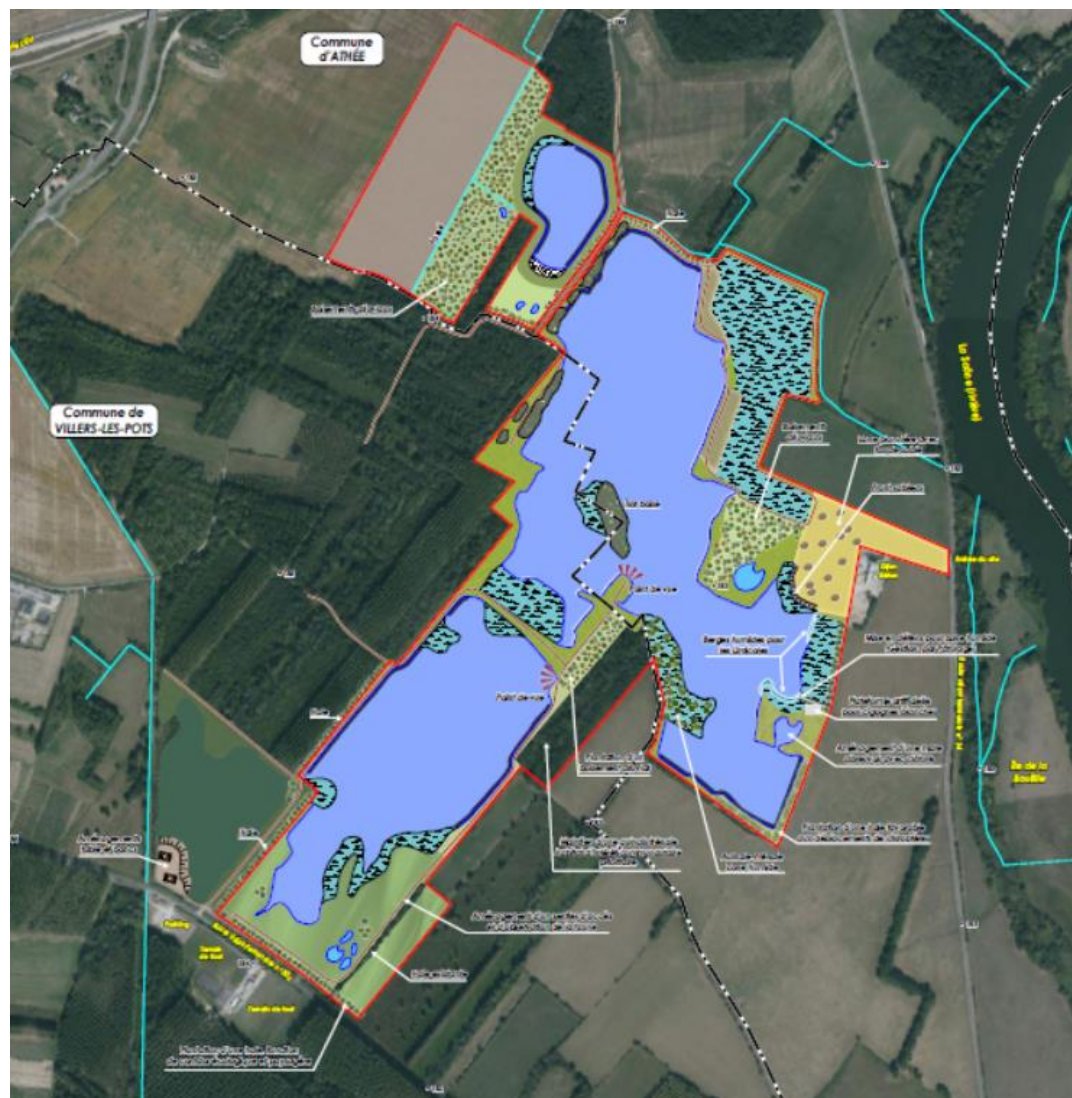


Berge réaménagée au Sud de la plateforme de traitement (ENCEM)



Coupe AB (Axe Nord-Ouest/Sud-Est) de la remise en état (ENCEM)

6 – REAMENAGEMENT



- Périimètre des terrains objet de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension)
- Zone agricole
- Zone pionnière avec tas de sable
- Pelouse et bande enherbée
- Friche humide
- Friche arbustive à Saules
- Friche arbustive
- Prairie mésophile à mésohygrophile pâturée
- Prairie mésohygrophile fauchée (hab n° 6510)
- Boisement alluvial
- Boisement
- Plantations d'une haie favorable aux déplacements des chiroptères
- Front sableux
- Berge filtrante
- Vasières
- Zone de haut-fond - Roselière
- Plan d'eau
- Berges humides pour les Limicoles
- Mares
- Mise en défens pour la Gratiaie officielle
- Plage de sable/galets
- Limite communale
- Point coté en m NGF



Aménagements déjà réalisés sur la carrière actuelle(ENCEM)

Extrait du plan de remise en état (ENCEM)